



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du Mercredi 10 novembre 2021

Objet : Création d'un poste d'inspecteur de salubrité

Date de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : jeudi 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 32

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;

Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;

Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;

Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant que dans le cadre du départ à la retraite d'un de ses inspecteurs de salubrité du Service Communal d'Hygiène et Santé, la Ville de Bastia recherche son nouvel inspecteur qui aura pour mission de :

- mettre en œuvre le pouvoir de police sanitaire du Maire,
- assurer le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et de salubrité et participer aux projets du service,
- mettre en œuvre les actions de prévention, de mesure et de contrôle,
- assurer l'instruction judiciaire des dossiers.

Et dont les activités principales seront de :

- mener des actions de protection de la santé publique et de l'environnement par des actions de prévention, en cas de dangers sanitaires ou sur signalement,
- évaluer une situation donnée au regard de la réglementation, d'une enquête de terrain ou de recueils de témoignages, en matière de :
 - ✓ Hygiène de l'habitat (lutte contre l'habitat insalubre dans le cadre des pouvoirs de police du maire. Instruction et montage de dossiers techniques préparatoires à la prise d'arrêtés préfectoraux ; monoxyde de carbone),
 - ✓ Lutte anti-vectorielle,
 - ✓ Mesures et contrôles de la qualité de l'environnement (nuisances olfactives, Surveillance de la qualité de l'air et de l'eau, Lutte contre les bruits de voisinage et des EDMA (Utilisation d'appareils de mesure (sonomètre...) et traitement des données recueillies via le logiciel dBtrait, exploitation des données et rédaction de rapports techniques),
 - ✓ Instructions de plaintes,
 - ✓ Contrôles techniques,
 - ✓ Constatations d'infractions et déclenchement de poursuites en justice,
 - ✓ Veille juridique et technique,
 - ✓ Contrôle des installations des commerces de bouche,
 - ✓ Campagne de stérilisation des chats errants,
 - ✓ Conseil et information du public,
- analyser la situation, mettre en œuvre une intervention adaptée (médiation, gestion des conflits, recommandation amiable, avis défavorable, injonction, verbalisation) et recourir à la procédure appropriée,
- travailler à la recherche des leviers d'actions les plus efficaces,
- informer et sensibiliser les habitants et professionnels sur la réglementation et ses modalités d'application.

Considérant que dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il est proposé la création d'un emploi de catégorie B de technicien territorial ou de technicien principal classe 2 ou technicien principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire,



Considérant que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ;

Considérant que cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Considérant que l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2, ou d'un DUT voire d'une licence de type hygiène sécurité et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné ;

Considérant que la rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération des techniciens territoriaux ou techniciens principaux classe 2, techniciens principaux classe 1 ;

Considérant que l'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** la création du poste d'inspecteur de salubrité.

Article 2 :

- **Précise** que dans l'hypothèse où l'appel à candidatures statutaires s'avérerait infructueux, il sera proposé la création d'un emploi de catégorie B de technicien territorial ou de technicien principal classe 2 ou technicien principal classe 1 (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Cet agent sera recruté pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ;

Cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée précédemment, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2, ou d'un DUT voire d'une licence de type hygiène sécurité et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

Niveau de rémunération : la rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération des techniciens territoriaux ou techniciens principaux classe 2, techniciens principaux classe 1 ; L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueux.



Article 4 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.